

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 354 accordant à M. Djama Ali Bogore la concession définitive d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, quartier 4, Boulevard 8

n° 354

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 août 1962

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1962

Date du numéro  
31 août 1962

### VISAS

La Commission Permanente, l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret du 29 juillet 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'application du décret sus-visé

**Vu** la demande de M. Djama Ali Bogore en date du 17 avril 1962

**Vu** l'avis de la Commission de la Propriété Foncière en date du 12 mai 1962

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 21 juin 1962 : À adopté dans sa séance du 22 août 1962 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est fait concession définitive à M. Djama Ali Bogore d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, quartier 4, Boulevard 8, et immatriculée au Livre Foncier sous le n° 252.

#### Art. 2

— La mutation du Titre Foncier sera effectuée sur la réquisition du concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date de l'arrêté rendant exécutoire la présente délibération.

#### Art. 3

— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

---

**Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, Docteur R. GAUDIBERT. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale,**